

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

FENOSOL S 20 UVA

Date de révision: 17-05-22

Page 1 de 12

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

FENOSOL S 20 UVA

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**Utilisation de la substance/du mélange**

Agent de nettoyage

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:	Fenoplast Fügetechnik GmbH		
Rue:	Zur Dornheck 21-23		
Lieu:	D-35764 Sinn-Fleisbach		
Téléphone:	+49 (0) 2772 57587-0	Téléfax: +49 (0) 2772 57587-20	
E-mail:	info@fenoplast.de		
Internet:	http://www.fenoplast.de		
Service responsable:	E-mail (personne compétente): productsafety@fenoplast.de		

1.4. Numéro d'appel d'urgence: +32 (0) 70 245 245**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Règlement (CE) n° 1272/2008**

Flam. Liq. 2; H225
 Asp. Tox. 1; H304
 Skin Irrit. 2; H315
 STOT SE 3; H336
 Aquatic Chronic 2; H411

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage**Règlement (CE) n° 1272/2008****Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette**

Hydrocarbures, C6-C7, n-alkanes, iso-alkanes, cycloalkanes max. 5 % n-hexane
 propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol

Mention Danger
d'avertissement:

Pictogrammes:**Mentions de danger**

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P301+P310	EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P331	NE PAS faire vomir.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

FENOSOL S 20 UVA

Date de révision: 17-05-22

Page 2 de 12

Conseils de prudence

- P405 Garder sous clef.
 P501 L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

2.3. Autres dangers

Les vapeurs risquent de parcourir des distances considérables avant d'atteindre une source d'allumage, de s'allumer, de provoquer le retour des flammes ou une explosion.

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.2. Mélanges****Composants pertinents**

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)			
	Hydrocarbures, C6-C7, n-alkanes, iso-alkanes, cycloalkanes max. 5 % n-hexane			95 - < 100 %
	921-024-6		01-2119475514-35	
	Flam. Liq. 2, Skin Irrit. 2, STOT SE 3, Asp. Tox. 1, Aquatic Chronic 2; H225 H315 H336 H304 H411			
67-63-0	propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol			1 - < 5 %
	200-661-7	603-117-00-0	01-2119457558-25	
	Flam. Liq. 2, Eye Irrit. 2, STOT SE 3; H225 H319 H336			
71786-60-2	N,N-Bis-(2-hydroxyethyl)C12-C18-alkylamine			< 0,1 %
	276-014-8		01-2119957489-17	
	Acute Tox. 4, Skin Corr. 1C, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H302 H314 H400 H410			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
	Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA		
	921-024-6	Hydrocarbures, C6-C7, n-alkanes, iso-alkanes, cycloalkanes max. 5 % n-hexane	95 - < 100 %
	par inhalation: CL50 = > 25,2 mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = > 2920 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 5840 mg/kg		
71786-60-2	276-014-8	N,N-Bis-(2-hydroxyethyl)C12-C18-alkylamine	< 0,1 %
	par voie orale: DL50 = 1500 mg/kg Aquatic Acute 1; H400: M=10 Aquatic Chronic 1; H410: M=10		

Étiquetage du contenu conformément au règlement (CE) n° 648/2004

>= 30 % hydrocarbures aliphatiques, parfums (Benzyl alcohol, Linalyl Acetate).

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1. Description des mesures de premiers secours****Indications générales**

Premiers secours: veillez à votre autoprotection!
 En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Enlever immédiatement les vêtements contaminés. En cas de réactions cutanées, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

FENOSOL S 20 UVA

Date de révision: 17-05-22

Page 3 de 12

Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. En cas de symptômes durables, consulter un ophtalmologiste.

Après ingestion

Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. En cas de vomissement faire attention au risque d'étouffement. Consulter immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Maux de tête. État semi-conscient. Vertiges.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

Extincteur à sec, mousse résistante à l'alcool. Poudre d'extinction. Dioxyde de carbone (CO₂). Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Facilement inflammable. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif. En cas d'incendie, risque de dégagement de: Produits de pyrolyse, toxique

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome. Combinaison complète de protection.

Information supplémentaire

Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau. Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****Remarques générales**

Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Évacuer la zone.

Pour les non-secouristes

Eloigner toute source d'ignition. Assurer une aération suffisante. Utiliser un équipement de protection personnel.

Pour les secouristes

Utiliser un équipement de protection personnel.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**Pour la rétention**

Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Colmater les bouches de canalisations.

Pour le nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Collecter dans des récipients appropriés, fermés et apporter à la déchetterie. Ventiler la zone concernée.

Autres informations

Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles.

Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

FENOSOL S 20 UVA

Date de révision: 17-05-22

Page 4 de 12

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7
 Protection individuelle: voir rubrique 8
 Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Consignes pour une manipulation sans danger**

Assurer une aération suffisante. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser un équipement de protection personnel.

Préventions des incendies et explosion

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Enlever les vêtements contaminés. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage**

Conserver le récipient bien fermé. Conserver les récipients dans un endroit frais et bien ventilé. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Conserver/Stockier uniquement dans le récipient d'origine.

Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec: Comburant. Substances dangereuses pyrophores ou auto-échauffantes. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Conserver à l'écart de la chaleur. Protéger des radiations solaires directes.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produit de lavage et de nettoyage

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle**

N° CAS	Noms des agents	ppm	mg/m ³	F/m ³	Catégorie	Origine
140-11-4	Acétate de benzyle	10	62		8 h	
67-63-0	Alcool isopropylique	200	500		8 h	
		400	1000		15 min	

Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Noms des agents			
DNEL type		Voie d'exposition	Effet	Valeur
	Hydrocarbures, C6-C7, n-alkanes, iso-alkanes, cycloalkanes max. 5 % n-hexane			
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	773 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	2035 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	699 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	608 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	699 mg/kg p.c./jour
71786-60-2	N,N-Bis-(2-hydroxyethyl)C12-C18-alkylamine			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	2,112 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	0,3 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	0,745 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	0,214 mg/kg p.c./jour

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

FENOSOL S 20 UVA

Date de révision: 17-05-22

Page 5 de 12

Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Noms des agents			
DNEL type		Voie d'exposition	Effet	Valeur
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	0,214 mg/kg p.c./jour

Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Noms des agents	
	Milieu environnemental	Valeur
71786-60-2	N,N-Bis-(2-hydroxyethyl)C12-C18-alkylamine	
Eau douce		0,000183 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0,001 mg/l
Eau de mer		0,0000183 mg/l
Eau de mer (rejets discontinus)		0,001 mg/l
Sédiment d'eau douce		1,692 mg/kg
Sédiment marin		0,1692 mg/kg
Intoxication secondaire		2 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		2,2 mg/l
Sol		5 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition**Contrôles techniques appropriés**

S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**Protection des yeux/du visage**

Port d'un équipement de protection individuel pour les yeux conforme EN 166.

Protection des mains

Porter des gants appropriés testés selon la norme EN 374.

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Protection de la peau

Porter un vêtement de protection approprié.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.

Une protection respiratoire est nécessaire lors de: dépassement de la valeur limite.

Appareil filtrant avec filtre ou dispositif filtrant avec ventilateur de type: AX.

Protection contre les risques thermiques

Vêtements ignifuges. Porter des chaussures et des vêtements de travail antistatiques.

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

L'état physique:	Liquide
Couleur:	transparent
Odeur:	comme: Essence

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

FENOSOL S 20 UVA

Date de révision: 17-05-22

Page 6 de 12

Seuil olfactif:	non déterminé
Point de fusion/point de congélation:	non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	76 °C
Inflammabilité:	non applicable
Limite inférieure d'explosivité:	0,7 vol. %
Limite supérieure d'explosivité:	15 vol. %
Point d'éclair:	-1 °C
Température d'auto-inflammation:	245 °C
Température de décomposition:	non déterminé
pH-Valeur:	non applicable
Viscosité cinématique:	non déterminé
Hydrosolubilité:	non déterminé
Solubilité dans d'autres solvants	non déterminé
Coefficient de partage n-octanol/eau:	non déterminé
Pression de vapeur (à 20 °C):	100 hPa
Densité (à 20 °C):	0,805 g/cm ³
Densité de vapeur relative:	non déterminé
Caractéristiques des particules:	non applicable

9.2. Autres informations

Viscosité, dynamique (20 °C): 0,432 mPa* s

Danger d'explosion: Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Facilement inflammable.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de toute source de chaleur (p. ex. surfaces chaudes), des étincelles et des flammes directes. Forte chaleur. Radiations UV/rayonnement solaire.

10.5. Matières incompatibles

Comburant. Substances dangereuses pyrophores ou auto-échauffantes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Produits de pyrolyse, toxique

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008****Toxicité aiguë**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ETAmél calculé

ATE (orale) > 2000 mg/kg; ATE (cutanée) > 2000 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) > 20 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) > 5 mg/l

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

FENOSOL S 20 UVA

Date de révision: 17-05-22

Page 7 de 12

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
	Hydrocarbures, C6-C7, n-alkanes, iso-alkanes, cycloalkanes max. 5 % n-hexane				
	orale	DL50 > 5840 mg/kg	Rat	Producteur	
	cutanée	DL50 > 2920 mg/kg	Rat	Producteur	
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 > 25,2 mg/l	Rat	Producteur	
71786-60-2	N,N-Bis-(2-hydroxyethyl)C12-C18-alkylamine				
	orale	DL50 1500 mg/kg	Rat	Producteur	OCDE 425

Irritation et corrosivité

Corrosion/irritation cutanée: Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Mutagénicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges. (Hydrocarbures, C6-C7, n-alkanes, iso-alkanes, cycloalkanes max. 5 % n-hexane)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Informations sur les voies d'exposition probables

Ingestion, Contact avec la peau, Contact avec les yeux, Inhalation.

11.2. Informations sur les autres dangers**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité**

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h][d]	Espèce	Source	Méthode
	Hydrocarbures, C6-C7, n-alkanes, iso-alkanes, cycloalkanes max. 5 % n-hexane					
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 3 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	Producteur	OCDE 202
	Toxicité pour les crustacés	NOEC 1 mg/l	21 d	Daphnia magna (puce d'eau géante)	Producteur	

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

FENOSOL S 20 UVA

Date de révision: 17-05-22

Page 8 de 12

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h][d]	Espèce	Source	Méthode
71786-60-2	N,N-Bis-(2-hydroxyethyl)C12-C18-alkylamine					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 0,1 mg/l	96 h	Danio rerio	Producteur	OCDE 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 0,107 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	Producteur	OCDE 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 0,84 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	Producteur	OCDE 202
	Toxicité bactérielle aiguë	CE50 41,5 mg/l ()			Producteur	OECD 209

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

N° CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
71786-60-2	N,N-Bis-(2-hydroxyethyl)C12-C18-alkylamine			
	Biodégradation (OCDE 301D)	> 60 %	28	Producteur
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
	Demande chimique en oxygène (DCO)	2350 mg/g		Producteur
	Carbone organique dissous (COD):	500 mg/g		Producteur

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé.

Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
71786-60-2	N,N-Bis-(2-hydroxyethyl)C12-C18-alkylamine	< 3

FBC

N° CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
71786-60-2	N,N-Bis-(2-hydroxyethyl)C12-C18-alkylamine	3162	calculé.	Producteur

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

Information supplémentaire

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets****Recommandations d'élimination**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Déchets nécessitant une attention particulière. Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

FENOSOL S 20 UVA

Date de révision: 17-05-22

Page 9 de 12

L'élimination des emballages contaminés

Rincer abondamment avec de l'eau. Les emballages entièrement vides peuvent être revalorisés. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

UN 3295

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

HYDROCARBURES, LIQUIDES, N.S.A. (Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, iso-alkanes, cycloalkanes max. 5 % n-hexane)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

3

14.4. Groupe d'emballage:

II

Étiquettes:

3



Code de classement:

F1

Dispositions spéciales:

640D

Quantité limitée (LQ):

1 L

Quantité exceptée:

E2

Catégorie de transport:

2

N° danger:

33

Code de restriction concernant les tunnels:

D/E

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

UN 3295

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

HYDROCARBURES, LIQUIDES, N.S.A. (Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, iso-alkanes, cycloalkanes max. 5 % n-hexane)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

3

14.4. Groupe d'emballage:

II

Étiquettes:

3



Code de classement:

F1

Dispositions spéciales:

640D

Quantité limitée (LQ):

1 L

Quantité exceptée:

E2

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

UN 3295

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

HYDROCARBONS, LIQUID, N.O.S. (Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, iso-alkanes, cycloalkanes max. 5 % n-hexane)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

3

14.4. Groupe d'emballage:

II

Étiquettes:

3

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

FENOSOL S 20 UVA

Date de révision: 17-05-22

Page 10 de 12



Marine polluant: -
 Dispositions spéciales: -
 Quantité limitée (LQ): 1 L
 Quantité exceptée: E2
 EmS: F-E, S-D

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification: UN 3295

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: HYDROCARBONS, LIQUID, N.O.S. (Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, iso-alkanes, cycloalkanes max. 5 % n-hexane)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 3

14.4. Groupe d'emballage: II
Étiquettes: 3



Dispositions spéciales: A3 A324
 Quantité limitée (LQ) (avion de ligne): 1 L
 Passenger LQ: Y341
 Quantité exceptée: E2
 IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne): 353
 IATA-Quantité maximale (avion de ligne): 5 L
 IATA-Instructions de conditionnement (cargo): 364
 IATA-Quantité maximale (cargo): 60 L

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT: Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention: liquides inflammables.
 Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Informations réglementaires UE**

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 40, Inscription 75

Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles: < 100 %

Indications relatives à la directive 2012/18/UE (SEVESO III): E2 Danger pour l'environnement aquatique

Informations complémentaires: P5c

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

FENOSOL S 20 UVA

Date de révision: 17-05-22

Page 11 de 12

Information supplémentaire

Règlement (CE) n° 648/2004 sur les détergents

Législation nationale

Limitation d'emploi: Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

Classe risque aquatique (D): 2 - présente un danger pour l'eau

Information supplémentaire

Les réglementations nationales doivent être également observées!

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations**Modifications**

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 1,2,4,5,6,7,8,9,10,11,12,13,14,15,16.

Abréviations et acronymes

Flam. Liq: Liquides inflammables

Acute Tox: Toxicité aiguë

Asp. Tox: Danger par aspiration

Skin Corr: Corrosion cutanée

Skin Irrit: Irritation cutanée

Eye Irrit: Irritation oculaire

STOT SE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Aquatic Acute: Danger aigu pour le milieu aquatique

Aquatic Chronic: Danger chronique pour le milieu aquatique

CLP: Classification, labelling and Packaging

REACH: Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals

GHS: Globally Harmonised System of Classification, Labelling and Packaging of Chemicals

UN: United Nations

CAS: Chemical Abstracts Service

DNEL: Derived No Effect Level

DMEL: Derived Minimal Effect Level

PNEC: Predicted No Effect Concentration

ATE: Acute toxicity estimate

LC50: Lethal concentration, 50%

LD50: Lethal dose, 50%

LL50: Lethal loading, 50%

EL50: Effect loading, 50%

EC50: Effective Concentration 50%

ErC50: Effective Concentration 50%, growth rate

NOEC: No Observed Effect Concentration

BCF: Bio-concentration factor

PBT: persistent, bioaccumulative, toxic

vPvB: very persistent, very bioaccumulative

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

RID: Regulations concerning the international carriage of dangerous goods by rail

ADN: European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways
(Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures)

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

EmS: Emergency Schedules

MFAG: Medical First Aid Guide

IATA: International Air Transport Association

ICAO: International Civil Aviation Organization

MARPOL: International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships

IBC: Intermediate Bulk Container

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

FENOSOL S 20 UVA

Date de révision: 17-05-22

Page 12 de 12

VOC: Volatile Organic Compounds

SVHC: Substance of Very High Concern

Pour la signification des abréviations et acronymes, voir: ECHA Guide relatif aux informations requises et évaluation de sécurité chimique. Chapitre R.20 (Tableau des termes et abréviations).

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Flam. Liq. 2; H225	Sur la base des données de contrôle
Asp. Tox. 1; H304	Méthode de calcul
Skin Irrit. 2; H315	Méthode de calcul
STOT SE 3; H336	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2; H411	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Information supplémentaire

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel. Le destinataire de notre produit est seul responsable du respect des lois et réglementations en vigueur.

(Toutes les données concernant les composants pertinents ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)